

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 octobre 2022

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

Séance du conseil municipal du mardi 4 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le mardi quatre octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, Mme BOURION Juliette, Mme GAUTIER Véronique, M. DOUAGLIN Émile, M. TURBEL Éric, M. GESLIN Damien, Mme SENECHAL Marie, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure, M. LEULIETTE Arnaud
Absents	M. QUILLIOT Jean-Louis ayant donné pouvoir à Mme BOURION Juliette, Mme DELALANDE Sabrina ayant donné pouvoir à Mme BRIAND Stéphanie,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	27/09/2021

2022 10 Approbation des délibérations de la séance du 13 septembre 2022

Le compte rendu de la séance du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

2022 10 101 Assainissement - Devis extension du réseau collectif au lieu-dit Le Bois des Bouletais

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a voté sur le budget assainissement 15001 un crédit en section d'investissement au compte 2315 pour réaliser une extension du réseau assainissement sur la route de St Hilaire des Landes au Bois des Bouletais.

Il présente deux devis de SAS TP COUDRAY et SAS SOTRAV,

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre la moins disante de SAS SOTRAV pour l'extension du réseau assainissement collectif au Bois des Bouletais d'un montant de 33 552,20 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre,

PREVOIT les crédits sur le budget assainissement n°15001 en section d'investissement au compte 2315.

Pour : 15 voix

2022 10 102 Décision modificative n°2 du budget Assainissement n°15001

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer un virement de crédits dans la section d'investissement pour financer les travaux d'extension du réseau EU au Bois des Bouletais,

Il propose la modification suivante :

Section dépenses d'investissement

Chapitre 20 Article 203 - 6 000,00 €

Chapitre 23 Article 2315 + 6 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité les modifications du BP2022 Assainissement n°15001 présentées ci-dessus.

Pour : 15 voix

2022 10 103 Offre d'achat de M. DELALANDE et M. DELANEAU

Annule et remplace la délibération n°2022 09 092 du 13/09/2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022 09 092 du 13/09/2022 validant la cession d'un bien immobilier au « 1 rue du Corbel » à M. Laurent DELALANDE et M. Anthony DELANEAU (en constitution d'une SCI).

Il présente une nouvelle offre de M. Laurent DELALANDE et M. Anthony DELANEAU (en constitution d'une SCI), annulant et remplaçant la précédente, pour l'acquisition de la totalité du bâtiment public sis « 1 rue du Corbel » sur la parcelle cadastrée section D n°176 de 140 m².

L'offre d'achat au prix net vendeur s'élève à 325 000 € (hors frais notariés).

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Intégration dans la vente, aux frais du cédant, la mise à disposition de deux places de stationnements situées sur la parcelle cadastrée section D n°213 au « n° 5344 rue du Général de Gaulle » appartenant à M. Saidi NASSER et deux places de stationnement « réservées » sur le domaine public routier,
- Une garantie de maintien de l'activité de l'auto-école pour le locataire en place,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE :

CEDER le bien immobilier sis « 1 rue du Corbel » à M. Laurent DELALANDE et M. Anthony DELANEAU (en constitution d'une SCI) au prix net vendeur de 325 000 € (hors frais notariés et droits d'enregistrement) ;

MANDATER Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature du compromis et de l'acte de vente.

Pour : 15 voix

2022 10 104 Marché de travaux « Aménagement de la mairie » - Avenant n°1 au lot 05 – Menuiseries intérieures / cloisons

Dans le cadre du marché d'aménagement de la mairie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée un avenant n°1 de l'entreprise MJ2P, titulaire du lot 05 Menuiseries intérieures/cloisons, à savoir :

- **Avenant n°1 d'un montant de 10 448,38 € HT**
 - Fourniture et pose trappe d'accès,
 - PV îlots acoustiques
 - PV augmentations subies sur les matériaux, ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise MJ2P pour les travaux supplémentaires sur le bâtiment A-B d'un montant de 10 448,38 € HT, portant le nouveau montant du marché du lot 05 Menuiseries intérieures/cloisons à 86 404,39 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°1 à l'acte d'engagement,

CONFIRME que l'avenant n°1 de 10 448,38 € HT doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Marché d'aménagement du bâtiment public mairie et agence postale »,

CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 231 du BP Principal n°15000.

Pour : 14 voix

M. Emile DOUAGLIN, personnellement intéressé (indirectement) au sujet, s'est retiré de la discussion et du vote.

2022 10 105 Devis Aménagement de l'Atelier technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'aménager le sol de l'atelier technique situé « 12 rue du Stade ».

Il présente à l'assemblée 3 devis pour son aménagement, en dalle béton ou en enrobé.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VALIDE l'offre la moins disante de SARL PRENVEILLE pour la réalisation d'un dalle béton de 145 m² à l'atelier technique d'un montant de 11 590 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n°152,

CONFIRME les crédits en section d'investissement sur le budget principal au compte 231.

Pour : 15 voix

2022 10 106 Devis complémentaire SAS HENRY FRERES – Aménagement Zone de compostage

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022 09 088 du 13/09/2022 validant l'offre de SAS HENRY FRÈRES de la Chapelle-Saint-Aubert (35) pour une plate-forme en enrobé d'un montant de 30 564.40 € HT et l'ancrage de deux lignes en blocs béton d'un montant de 24 361.50 € HT,

Il propose à l'assemblée un devis complémentaire de SAS HENRY FRÈRES de la Chapelle-Saint-Aubert (35) pour un complément terrassement et empierrement d'un montant de 3 471,50 € HT

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis complémentaire n° TP-2022-06-0373 de SAS HENRY FRÈRES de la Chapelle-Saint-Aubert (35) pour un complément terrassement et empierrement de la plateforme de compostage d'un montant de 3 471,50 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

CONFIRME les crédits en section d'investissement sur le budget principal n°15000 au compte 231.

Pour : 15 voix

2022 10 107 Devis remplacement volets de la buvette du terrain des sports

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer les volets du local du stade de football.

Il présente un devis de SARL Menuiserie PLIHON pour la fourniture et pose de deux volets d'un montant de 5 994,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VALIDE le devis n°2938 de SARL Menuiserie PLIHON pour la fourniture et pose de volets à la buvette du stade d'un montant de 5 994 € HT,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis,

CONFIRME les crédits en section d'investissement sur le budget principal n°15000 au compte 231.

Pour : 15 voix

2022 10 108 Devis remplacement lave-vaisselle cuisine de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer le lave-vaisselle de la cantine scolaire. Il présente deux devis de ROAZHON Cuisines et La BOVIDA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'offre de ROAZHON Cuisines de Saint-Jacques-de-la-Lande pour la fourniture, pose et raccordement d'un lave-vaisselle à capot (VEETSAN n°630427) d'un montant de 3 433,18 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre,
CONFIRME les crédits sur le budget principal n°15000 en section d'investissement au compte 2184.

Pour : 15 voix

2022 10 109 Demande de subvention auprès de Fougères Agglomération au titre du Fond de Développement des Communes (FDC) 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Fond de Développement des Communes est une subvention de Fougères Agglomération, adossé à des projets d'investissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les opérations d'équipement "Aménagement de l'Impasse Louis Pasteur et zone de compostage » sont éligibles au titre du Fond de Développement des Communes 2022 de Fougères Agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer les opérations suivantes sur l'exercice 2022 en section d'investissement :
Compte 231 - opérations " Aménagement de l'Impasse Louis Pasteur et zone de compostage »
- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- de solliciter une aide de 43 342 € auprès de Fougères Agglomération au titre du Fond de Développement des Communes 2022.

Nature des dépenses	Montant HT (€)	Nature des recettes	Montant (€)	%
Aménagement Impasse Louis Pasteur		Fougères Agglomération		
Honoraires maîtrise d'œuvre	6 000,00 €	Fond de Développement des Communes 2022	43 342,00 €	42,95%
Travaux voirie	39 987,00 €			
Aménagement Zone de compostage		Autofinancement communal	57 570,50 €	57,05%
Travaux plateforme enrobé blocs bétons	54 925,50 €			
Total des dépenses HT	100 912,50 €	Total des recettes	100 912,50 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Confirme le projet et le plan de financement présenté,**
- **Sollicite à l'unanimité Fougères Agglomération pour une subvention de 43 342 € au titre du Fond de Développement des Communes 2022 pour les opérations " Aménagement de l'Impasse Louis Pasteur et zone de compostage ».**

Pour : 15 voix

2022 10 110 Décision modificative n°3 du budget Centre-bourg n°15004

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer un virement de crédits dans la section de fonctionnement pour couvrir la hausse des taux d'intérêts d'un emprunt (à taux variable),

Il propose la modification suivante :

Section dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Article 615221	- 1 100,00 €
Chapitre 66	Article 66111	+ 1 100,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE à l'unanimité les modifications du BP2022 Centre-bourg n°15004 présentées ci-dessus.**

Pour : 15 voix

2022 10 111 FOUGERES AGGLOMERATION - MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. le Maire présente le rapport suivant,

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences, et pour tenir compte des transferts d'équipements ayant eu lieu ainsi que des évolutions législatives.

Par délibération du 26 septembre, notifiée le 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération a approuvé une nouvelle rédaction de ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- ❖ tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et autres compétences (non obligatoires)
- ❖ intégrant l'ajout des compétences
 - eau, assainissement, eaux pluviales urbaines,
 - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
 - habitat - opération de revitalisation du territoire,
 - programme Leader,
 - accompagnement technique pour les projets d'énergie renouvelable
 - participation à l'élaboration du contrat local de santé
- ❖ modifiant la liste des équipements culturels après réalisation ou transfert de médiathèques ;
- ❖ précisant
 - les actions en faveur du commerce,
 - la gestion de la voirie et notamment des giratoires,
 - la protection de l'environnement dont le plan climat air énergie territorial,
 - les conditions de versement des fonds de concours
- ❖ actant le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse avec retour et transfert aux communes
 - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
 - accueil de loisirs sans hébergement pour les plus de 12 ans – Louvigné-du-Désert

Vu les articles, L5216-5, L5211-20, L5211-17, et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1^{er} avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2022-162 du 26 septembre 2022 ;

Vu la notification du 28 septembre 2022 par courrier du Président de Fougères Agglomération ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'APPROUVER la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de Fougères Agglomération telle que définie dans le projet de statuts en annexe 2 portant diverses modifications statutaires ;
- DE DEMANDER à M. le Préfet de bien vouloir modifier les statuts au vu des délibérations concordantes pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Pour : 15 voix

2022 10 112 FOUGERES AGGLOMERATION – RETOUR ET/OU TRANSFERT AUX COMMUNES DES COMPETENCES PETITE ENFANCE, ENFANCE, ET JEUNESSE

M. le Maire présente le rapport suivant,

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences.

Considérant le projet de modifications statutaires soumis aux conseils municipaux des communes membres actant dans la nouvelle rédaction de son article 6 le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse ;

Considérant que ce retrait entraîne le retour aux communes concernées des compétences précédemment exercées sur leur territoire ;

Par délibération du 26 septembre, notifiée le 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération a approuvé :

- le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :
 - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:
 - accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert

Par ailleurs le conseil d'agglomération a précisé que les conditions financières de retour, ou transfert, aux communes des compétences sus-visées seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et qu'une période transitoire de 8 à 12 mois permettra en 2023 d'organiser l'exercice effectif des compétences en appui des communes concernées et de saisir les instances paritaires ;

Vu les articles L5216-5 et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1^{er} avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2022-163 du 26 septembre 2022 ;

Vu la notification du 28 septembre 2022 par courrier du Président de Fougères Agglomération ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Dans les conditions ci-dessus précisées ;
- **DE VALIDER le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :**
 - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- **DE VALIDER le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:**
 - accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert
- **DE DEMANDER à M. le Préfet de bien vouloir acter par arrêté le retour et le transfert aux communes concernées pour les compétences non obligatoires petite enfance, enfance et jeunesse, au vu des délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;**

Pour : 15 voix

2022 10 Remplacement d'un agent technique contractuel démissionnaire

Monsieur le Maire informe les membres que Mme Tifenn CHAPRON a démissionné de son poste qu'elle occupait depuis février 2022, elle est remplacée depuis le 1^{er} octobre 2022 par Mme Jessie LEGRIS pour occuper les missions suivantes : services au restaurant scolaire, entretien des bâtiments (mairie, médiathèque, école, garderie, ALSH).

2022 10 Remplacement Daniel BESNARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Daniel BESNARD va demander la liquidation de sa pension de retraite pour le 27 octobre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une opération de vacance et d'offre d'emploi pour son remplacement dès janvier 2023.

2022 10 Concessions vacantes dans le cimetière communal réservées aux défunts

Vu le faible nombre de places disponibles dans le cimetière communal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans l'attente d'agrandir le cimetière communal, de céder les concessions vacantes aux défunts et de ne plus enregistrer de réservation.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition,

Pour : 15 voix

2022 10 Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

- Propriété sise « 3 Impasse du Manoir », cadastrée Section D n°284-288-289-290-286 d'une superficie totale de 3035m²,
- Propriété sise « 13 rue du Général de Gaulle », cadastrée Section D n°26-150-151 d'une superficie totale de 38m²,
- Propriété sise « 37 rue du Général de Gaulle », cadastrée Section D n°44 d'une superficie totale de 220 m²,
- Propriété sise « Le Champ Priou », cadastrée Section ZI n°246 à 315 d'une superficie totale de 27998m²,

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 octobre 2022

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

Compte-rendu – réunions de commissions

Commission Sentiers de randonnées (Laurence GOBÉ) : présentation du parcours de 12 km référencé sur Fougères Agglomération- Un appel réalisé à la fédération des randonneurs – Aide de Fougères Agglomération pour la communication et l'entretien – la commune dispose d'un potentiel de 50 km de chemins – Certains sentiers sont impraticables en hiver - Le département établit un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sur la base de délibérations communales relatives à l'inscription de chemins ruraux, classé en secteur sauvegardé - Le PDIPR permet aux communes de bénéficier de subventions pour l'entretien, le balisage et la signalétique sur les itinéraires inscrits...

RDV le 22 octobre à 9h30 sur la Place de l'église pour la randonnée du parcours

Commission bâtiments (Laurence GOBÉ) : Etude en cours avec l'architecte M. Orain pour l'aménagement des locaux au 1^{er} étage du bâtiment public mairie,

Commission affaires (péri)scolaire (Philippe RAIPIN) : retour positif des agents sur le fonctionnement des services scolaires et périscolaires. Signalement de la hausse de fréquentation de la garderie municipale et de la cantine scolaire et de l'étroitesse de la cantine. Ouverture d'une nouvelle classe en prévision dans les 2 prochaines années.

Commission Projet d'hébergement au restaurant le Bon Accueil (Mickaël ADAM) : Prochaine réunion dans la salle de réception du restaurant en présence d'Elodie Lemoine de Destination Fougères et de l'architecte conseil, M. Mickaël Gobin,

Commission Energie & Eau (Mickaël ADAM) : Réflexion sur l'éclairage public, les illuminations de fin d'année, mise en place de relevés de compteurs mensuels (eau et électricité)

Prochaine réunion le 22 octobre (en soirée) avec Mme Stéphanie GESLOT de l'Agence Locale de l'Energie.

Commission Environnement (Marie-Laure CHATELET) : Budget de 600 € validé pour la plantation d'arbres fruitiers anciens et variés. Sollicite l'aide des agents techniques pour préparer le terrain avant la Sainte-Catherine (validée).

Commission Audonien : A publier

- la décision sur l'incapacité de réserver des concessions dans le cimetière communal (dans l'attente de son agrandissement),

- M. Battais est mandaté par la commune pour le piégeage des nuisibles (ragondins) à l'étang communal,

Rappel, présentation du projet de micro-crèche privée de Mme Elodie Géhannin-Prenveille, le mercredi 5 octobre 2022 à 20h00 à la salle des fêtes,

Réunion de la Commission des Finances, le mardi 11 octobre 2022 à 20h00 à la salle des fêtes,

DIVERS

- *Règlement / affiche à créer pour maintenir l'ordre dans la buvette du stade,*
- *Four de la cuisine de la salle des fêtes : vidéo sur son fonctionnement, 2 boutons à recoller,*